

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 05/08/2024

N° 126/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq aout à 18 heures,
Date convocation : 30/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA M. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à M. VIDAL, Mme BOFFA à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. BACCOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme ROUX à Mme GAIRE, Mr DAMBLEMONT à Mme COUDERC,

Elus en exercice : 27	Objet : Convention de partenariat et financement pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie	
Présents : 21		
Absents : 0		
Procurations : 6		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 permet à la France de réaliser une politique de transposition des objectifs européens notamment en termes d'efficacité énergétique, de développement des ENR et de réduction des déchets. Cette loi renforce la loi POPE (loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique Française) du 13 juillet 2005 qui a instauré le dispositif des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) comme l'un des instruments de financement de l'efficacité énergétique.

Les Certificats d'Economie d'Energie sont attribués par le ministère de la Transition Energétique aux Maitres d'Ouvrages, selon les produits, matériaux et matériels mis en œuvre dans un projet de réhabilitation et contribuant à l'amélioration énergétique des bâtiments. Les Maitres d'Ouvrage doivent ensuite en obtenir le paiement auprès des fournisseurs d'énergie pour satisfaire leurs obligations réglementaires. Ce processus est complexe et chronophage à mettre en œuvre.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, la commune peut déposer des demandes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La commune peut envisager d'obtenir des remboursements de ces CEE sur les travaux déjà réalisés de la Maison des Associations et sur les travaux à venir de réhabilitation du Centre François Mitterrand. Les CEE apporteront une recette complémentaire, sans impacter le plan de financement de chaque projet.

La Société La Compagnie des Economies d'Energie, experte de la rénovation énergétique et de ce dispositif de financement, dispose de la compétence pour traiter les dossiers et accompagner les Maitres d'Ouvrage dans leurs démarches pour préparer et obtenir le remboursement de leurs certificats CEE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de « convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique » qui portera sur tous les travaux éligibles soumis par la commune et pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la convention et propose de contractualiser avec la Compagnie des Economies d'Energie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique entre la Commune et la société La Compagnie des Economies d'Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2024

Application agréée E-legalite.com